



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

L'escalade sous toutes ses formes est un sport à risque et nécessite pour cela une pratique maîtrisée des techniques de sécurité et d'assurage.

La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudents et vigilants pour vous et les autres.

Avant de commencer une voie, **vérifiez-vous mutuellement**, assureur et grimpeur (baudriers, encordement, fermeture des mousquetons, appareils d'assurage...).

A ce titre, tout grimpeur expérimenté doit intervenir (ou prévenir le responsable de séance) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Le respect du matériel et des personnes doit être un souci permanent. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. BSE y est profondément attaché.

### Article 1 Objet

Ce règlement précise les règles de fonctionnement qui s'imposent à l'ensemble des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association.

Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la F.F.M.E. (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle l'association est affiliée), et le règlement intérieur du Gymnase Jean Zay.



## Article 2 Accès

### 2.1 Généralités - Inscriptions

Toute personne devra se présenter au responsable de séance avant de grimper et devra :

- Pour les grimpeurs **non licenciés** et souhaitant découvrir la pratique de l'escalade, souscrire une **licence découverte** (licence à la séance dont le montant est fixé par la FFME) pour des questions d'assurance.
- Pour les grimpeurs souhaitant se licencier :
  - remplir la fiche de renseignement et d'adhésion et le formulaire fédéral.
  - fournir le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade.
  - prendre connaissance du présent règlement et s'informer sur les contrats d'assurances.
  - s'acquitter du droit d'adhésion.
  - pour des questions d'assurance, ne pas pratiquer l'escalade tant que sa licence n'a pas été rentrée sur l'intranet fédéral (délai d'une semaine entre la remise du dossier complet et la saisie du dossier sur l'intranet fédéral, sauf pour les grimpeurs licenciés la saison précédente, l'assurance étant alors valable jusqu'au 31 décembre)).
  - se soumettre à un test rapide de vérification de son niveau de pratique par le responsable de séance ou une personne compétente désignée par lui.
- lors des visites suivantes :
  - pouvoir justifier de sa qualité de membre du club (i.e. présent sur le listing des licenciés)
  - respecter le présent règlement et se conformer aux consignes du responsable de séance

### 2.2 Initiation

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra s'initier aux techniques de sécurité et d'assurage avec un initiateur ou un responsable de séance. L'acquisition des acquis de base sera validée par le passage du passeport escalade Jaune ou attestée par un initiateur.

### 2.3 Accueil des mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls les installations sportives (mur d'escalade, ...). Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club (membre du club titulaire du brevet fédéral d'initiateur SAE ou d'initiateur escalade ou, membre du club désigné par le président) dans l'enceinte du lieu où se déroule le cours (gymnase, ...). Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Lors des cours hebdomadaires, les jeunes ne doivent en aucun cas sortir du lieu où se déroule cette séance (gymnase, ...) sans autorisation de l'encadrant. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.



### Article 3 Horaires et jours des séances

Ils sont communiqués aux adhérents lors de leur adhésion. BSE se réserve le droit de modifier les horaires ou d'interdire certaines parties du mur en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...).

En cas de suppression exceptionnelle de certaines séances pour ces raisons, BSE s'engage à informer préalablement les adhérents dans la mesure du possible (affichage à la salle et/ou sur le site internet du club et/ou information par courriel).

En cas d'affluence importante, l'accès pourra être limité par le responsable de séance.

Les adhérents « jeunes » se doivent de respecter l'encadrement par leur **assiduité** et leur **punctualité** aux cours collectifs. A cet effet, ils ne doivent pas perturber le groupe, le sérieux et la discipline étant deux grands principes pour éviter tout accident en escalade. En outre, le club n'est pas une garderie, de ce fait, il est responsable de ses adhérents seulement pendant les créneaux qui lui sont attribués. A cet effet, le club décline toute responsabilité pour les accidents, les dégradations dans les vestiaires, dans la salle ou ses abords, avant ou après les séances.



## Article 4 Utilisation des installations et des structures d'escalade

### 4.1 Equipement

Le port de chaussures spécifiques propres ou de chaussons d'escalade est obligatoire.

### 4.2 Usage du matériel du club

Dans le cadre des **séances**, en plus des cordes mises à disposition par le club, des baudriers, chaussons et dispositifs d'assurance peuvent être prêtés par le club. Respectez l'équipement et le matériel.

***Les cordes pliées et les matériels individuels éventuellement mis à disposition par le club d'escalade doivent être rangés avec soin sur le chariot après leur utilisation.***

Dans le cadre des **sorties extérieures** (voir §5.3), le club peut mettre à disposition du matériel. Le matériel emprunté devra être inscrit sur le cahier des emprunts, et remis en place à l'issue de la sortie. En cas de détérioration de matériel, bien vouloir le noter sur le cahier et le signaler au(x) responsable(s) de la gestion des EPI.

Dans un cadre d'**utilisation personnelle**, la politique d'emprunt de matériel est définie annuellement par le bureau.

### 4.3 Usage de matériel personnel

L'usage de matériel personnel (baudriers, appareils d'assurance, ...) est autorisé à condition que ces derniers soient conformes aux normes et réglementations en vigueur (normes sur les Equipements de Protection Individuelle, ...). En cas de doute, un grimpeur peut demander conseil à l'un des gestionnaires des EPI et/ou à un initiateur. Par ailleurs, en cas d'utilisation de matériel non-conforme un encadrant peut exiger l'utilisation du matériel conforme (matériel club).

### 4.4 Magnésie

La magnésie est à utiliser avec modération. On doit privilégier les présentations non polluantes (boules, liquides).

### 4.5 Modification des voies

L'ajout, l'enlèvement ou le déplacement de prises est interdit durant les séances (sauf indication expresse conformément à l'article 3 du présent règlement). Le resserrage éventuellement nécessaire d'une prise ne pourra être effectué que par une personne compétente après accord du responsable de séance.



## Article 5 Pratique de l'escalade

### 5.1 Bloc

La pratique du bloc (partie bloc de la SAE) demande de maîtriser les sauts et la parade.

Il est interdit de garder du matériel sur son baudrier lors de la pratique du bloc.

La sur fréquentation étant un facteur de risque dans la pratique du pan, nous nous réservons le droit de limiter l'accès et/ou le temps d'utilisation.

Il faut veiller à ne pas stationner et/ou progresser sous un grimpeur.

Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.) ;

Assurez une parade pour les mouvements délicats (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête, etc.).

### 5.2 Mur

Pour votre sécurité, nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes :

- Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie ou sur un pan, devra vérifier son nœud d'encordement, l'état de sa corde, son assurage, et si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs.
- Chacun devra agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui.
- Tout grimpeur qui constate une anomalie doit la signaler au responsable de séance (prise ou maillon desserré, corde ou dégaine endommagée).
- Respectez les règles techniques de sécurité (parade tant que le premier point d'assurage n'est pas mousquetonné...)
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...)
- **Redescendez doucement votre grimpeur.**

Le solo est interdit (i.e. mains au-dessus de la première ligne de points d'ancrage), les traversées sont autorisées.

L'encordement doit se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus, sans aucun intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.). Le double nœud de 8 avec un double nœud d'arrêt est le nœud d'encordement réglementaire à utiliser.

Le mousquetonnage du (ou des deux) mousqueton(s) du relais sommital marque la fin de la voie et est obligatoire, sauf dans le cas particulier d'une désescalade en tête.



### 5.2.1 Moulinette

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur.

Pour les voies situées dans des zones de forts dévers, on veillera à ce que le frottement de la corde contre les parois soit minimal.

### 5.2.2 Escalade en tête

La pratique de l'escalade en tête ne pourra être effective qu'après une formation spécifique (validée par le passage du passeport escalade jaune) et/ou autorisation préalable de l'encadrant. Elle suppose la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre et dans le bon sens. Si le second ne fait pas immédiatement la voie, les dégaines devront être retirées à la descente.

En cas de chute violente, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et de l'apporter à l'encadrant si elle est endommagée.

Pour préserver le matériel et la possibilité de grimper en tête, la **chute ne doit pas être volontaire** ; les abus, les chutes répétées et systématiques sont déconseillées (une corde, après un « vol » ne retrouve ses qualités qu'après plusieurs minutes). Pour parfaire la maîtrise et l'appréhension de la chute des écoles de vol spécifiques pourront être mises en place (avec du matériel spécifique).

### 5.2.3 Assurage

L'assurage se fait obligatoirement avec un appareil adapté : plaquette, tube, S.R.C., A.B.S., gri-gri, huit...

Les utilisateurs d'appareils d'assurage non habituels pourront être invités par le responsable de séance à en changer, s'il estime ne pas être en mesure d'en vérifier le bon usage.

L'utilisation du « huit » (descendeur) en rapide (demi-descendeur) est interdite car il y a trop peu de freinage et vous risquez de ne pas pouvoir arrêter la chute de votre grimpeur.

Par ailleurs, l'utilisation du **gri-gri** pour assurer « en tête » est **interdite pour les nouveaux pratiquants**. Le responsable de séance pourra interdire son utilisation à un grimpeur non consciencieux.

### 5.2.4 Manipulations de cordes

L'apprentissage ou l'enseignement des manipulations de cordes (relais, rappels) est interdite sans autorisation du responsable de séance.



### 5.2.5 Utilisation de la via-cordata

L'utilisation de la via-cordata est réglementée et soumise à l'autorisation du responsable de séance. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation avec une double liaison seule à la via-cordata (par exemple 2 longues) est interdite. En sus de cette double liaison à la via-cordata, les grimpeurs **en cordée** devront s'assurer l'un l'autre et ne devront pas être situés en même temps sur le même brin de la via-cordata.

### 5.3 Sorties extérieures

Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des Sites Naturels d'Escalade (S.N.E.), sont planifiées par le Bureau et annoncées aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club.

Le Bureau décide des sorties autorisées aux mineurs.

Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement). En outre, dans le cadre de ces sorties, le club peut mettre à disposition du matériel (voir §4.2).

Ne peuvent participer aux sorties sur S.N.E. que les grimpeurs titulaires du passeport orange et/ou ayant été initiés aux manœuvres de haut de voie.

Le **port du casque** sur S.N.E. est **obligatoire** pour les **mineurs** et vivement **conseillé** pour les **adultes**.

Chaque membre du club est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet en dehors des sorties organisées par le club. Il le fait alors sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

Enfin, le club rappelle l'importance du respect du milieu naturel et de la faune et de la flore avoisinantes, l'accès à certains sites ne tenant, certaines fois, qu'à « 1 fil »...

### Article 6 Divers

L'utilisation des vestiaires est recommandée pour se changer. Le club n'assure pas la garde des objets et vêtements déposés dans les vestiaires.

Toute dégradation ou détérioration anormale du matériel sera à la charge de son auteur.

Tout accident, même bénin, devra être signalé au responsable de séance.

### Article 7 Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, d'articles de presse,... sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.



## **Article 8 Aide aux actions de formation, compétitions**

Le club participe à la formation de ses membres et favorise la participation aux compétitions.

Les membres du club envoyés en formation fédérale par le club (i.e. avec l'aval du Bureau) sont remboursés de leur frais de formation et de déplacement\* sous réserve de réussite à la formation suivie, de présentation de justificatifs de paiement, et de participation active à la vie du club dans le domaine relatif au brevet obtenu (encadrements de séance pour les brevets d'initiateur SAE ou escalade, ...).

De même, les membres du club participant à des compétitions d'escalade inscrites au calendrier officiel de la FFME sont remboursés de leurs frais d'inscription et de déplacement\* sous réserve de présentation de justificatifs. A partir du niveau interrégional et avec l'aval du Bureau, le club peut également participer aux frais d'hébergement\*.

En outre, il convient de noter que pour les formations et les compétitions, le covoiturage est préconisé.

\*ces frais sont plafonnés suivant un barème établi par le Bureau pour la saison en cours.

## **Article 9 Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement ou de toute consigne, même verbale, de l'encadrant, le club peut appliquer à l'égard de l'adhérent les sanctions suivantes : Observation, suspension, expulsion, ou radiation. L'adhérent touché par ces sanctions ne pourra prétendre récupérer le montant de son adhésion.

## **Article 10 Modification**

Le club se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur même sans préavis.

Toute modification devra être approuvée par la majorité du Comité Directeur.

Règlement sportif et intérieur adopté par le Comité Directeur le 26 Juin 2023

et applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023